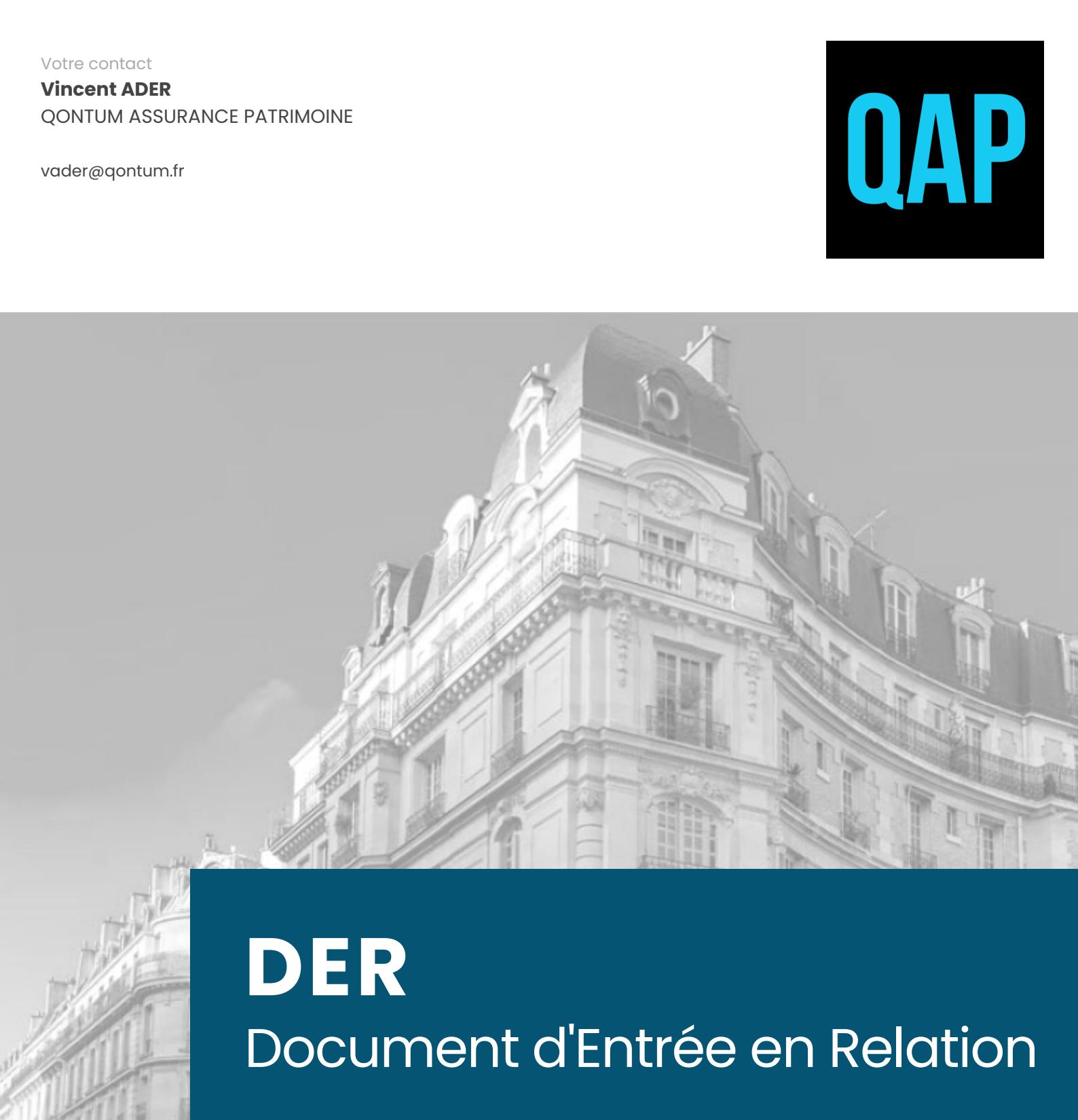


Votre contact

**Vincent ADER**

QONTUM ASSURANCE PATRIMOINE

vader@qontum.fr



A grayscale photograph of a multi-story classical building with intricate architectural details, including cornices, moldings, and decorative elements. The building has multiple windows with wrought-iron balconies. The perspective is from a low angle, looking up at the upper stories.

# DER

## Document d'Entrée en Relation

**2026**

Document type établi pour votre client

# DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

## INTRODUCTION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé.

Vous devez donc garder en mémoire l'ensemble des éléments présents dans ce document.

### **QONTUM ASSURANCE PATRIMOINE (QAP)**

Vincent ADER – Co-Gérant

Expert-conseil en gestion de patrimoine certifié

Titulaire d'un Master en finance, banque, assurance et immobilier

Mobile : 06 23 94 93 14

E-mail : [vader@qontum.fr](mailto:vader@qontum.fr)

QONTUM ASSURANCE PATRIMOINE – SARL au capital de **10 000 €**

SIREN 978974475 – SIRET 97897447500011

Code NAF/APE 66.22Z – N° TVA Intracommunautaire FR20978974475

Activités des agents et courtiers d'assurances

Enregistrée à l'**ORIAS** ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n° 23007360

en qualité de **Courtier en assurance ou de réassurance (COA)**

Adhérent de l'association agréée par l'**ACPR** : **Endya**

## VOTRE CONTACT

### **ADER Vincent**

48 BOULEVARD RASPAIL

75006 PARIS

Téléphone :

Email : [vader@qontum.fr](mailto:vader@qontum.fr)

## INFORMATIONS

### **L'Entreprise:**

Nom ou dénomination sociale : **QONTUM ASSURANCE & PATRIMOINE**

Adresse professionnelle ou siège social : **48 BOULEVARD RASPAIL**

**75006 PARIS**

SIREN: **978974475**

NAF/APE : **66.22Z**

Document d'entrée en première relation conforme aux articles 325-5 du Règlement Général de l'AMF et L.521-2 du Code des Assurances

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son courtier. Elle résume toutes les informations que le conseiller ou sa société doivent avoir communiquées au client dès le début de la relation. Vous avez choisi dans votre démarche, de vous assister d'un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

# ASSURANCE

## Courtier

### Statuts réglementés et autorité de tutelle

QONTUM ASSURANCE & PATRIMOINE (QAP) est immatriculée à l'ORIAS sous le numéro **23007360**, dans la catégorie :

**Courtier en assurance (COA)** – catégorie b – type C – niveau 1 DDA

([www.orias.fr](http://www.orias.fr))

### Compagnies d'assurances possédant des liens financiers :

NÉANT

Les activités de courtage en assurance sont exercées sous le contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)**

61 rue Taitbout – 75436 PARIS Cedex 09

Site internet : <https://acpr.banque-france.fr>

QONTUM ASSURANCE & PATRIMOINE est **adhérent de l'association professionnelle ENDYA**, agréée par l'ACPR.

Votre conseiller dispose des habilitations nécessaires pour exercer les activités réglementées prévues par le Code des Assurances ainsi que des garanties exigées par la réglementation.

## N° ORIAS : N°23007360

## Responsabilité civile professionnelle

### Assurance professionnelle

QONTUM ASSURANCE & PATRIMOINE SAS dispose d'une assurance de **Responsabilité Civile Professionnelle et Exploitation**, conforme aux articles L.512-6, R.512-14 et A.512-14 du Code des Assurances.

#### Assureur :

ORIA Finance & Patrimoine (Oria Conseils / AIG Europe S.A.)

Tour CBX – 1 passerelle des Reflets – 92400 COURBEVOIE

**Police d'assurance : n° 2.401.395 / - OC100000941**

Validité : **01/03/2025 au 28/02/2026**

#### Activités couvertes :

- Intermédiation en assurance (IAS)
- Conseil en gestion de patrimoine (CGP)

#### Montants garantis – Responsabilité Civile Professionnelle :

- 1 564 610 € par sinistre
- 2 315 610 € par période d'assurance
- Frais de défense : 100 000 € par période d'assurance

#### Garanties – Responsabilité Civile Exploitation :

- Dommages corporels, matériels, immatériels : 7 500 000 € / sinistre
- Vol par préposés : 50 000 €
- Faute inexcusable : 1 000 000 €
- Atteinte environnementale : 150 000 €
- Biens confiés : 100 000 €

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine, DOM concernés, et pour la RCP IAS : UE et EEE conformément à la police.

## Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
--------------------	--------------------------------	---

**Partenaires**

<b>Nom</b>	<b>Nature</b>	<b>Type d'accord</b>	<b>Mode de rémunération</b>
ABEILLE	Compagnie d'assurance	Partenaire	Commissions
ALPTIS	Courtier Grossiste	Partenaire	Commissions
APRIL	Courtier Grossiste	Partenaire	Commissions
ERES	Assurance VIE	Partenaire	Commissions
METLIFE	Prévoyance, immobilier	Partenaire	Commissions
Suravenir	Compagnie d'assurance	Partenaire	Commissions et rétrocessions sur encours

## DURABILITÉ

---

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

Cette prise en compte peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

## MÉDIATEURS

---

Vous pouvez également saisir, en cas de difficultés persistantes :

### **Médiateurs compétents – Litiges avec un consommateur**

#### **Pour les activités d'assurance :**

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110 – 75441 PARIS CEDEX 09

Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

En cas d'échec, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

## RÉMUNÉRATION

---

Notre rémunération consiste en la perception de commissions sur frais de transaction et de gestion qui nous sont versées par les compagnies d'assurance.

Le détail de la rémunération du courtier par commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, vous sera fourni avant toute souscription.

Dans le cas où le client souhaiterait une étude, du suivi dans l'analyse de son dossier, le montant des honoraires sera fixé d'un commun accord et validé par une lettre de mission spécifique.

## MÉTHODES DE COMMUNICATION

---

Dans le cadre de notre relation, un espace sécurisé peut être mis à disposition du client pour faciliter les échanges, la transmission de documents et la mise à jour d'informations utiles à la gestion de son dossier.

Les communications sont réalisées principalement par voie électronique (espace dédié, e-mail), sauf demande expresse du client pour un support papier.

Notre cabinet veille à la confidentialité et à la sécurité des informations transmises.

Les documents et échanges sont conservés conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

## DÉMARCHEURS

---

QONTUM ASSURANCE & PATRIMOINE n'a pas recours à des démarcheurs pour entrer en relation avec les clients.

Le cabinet ne mandate aucune personne extérieure pour réaliser des opérations de démarchage bancaire ou financier.

# RÉCLAMATIONS

---

## TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

ATTENTION /RAPPEL : S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

## MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : **48 BOULEVARD RASPAIL 75006 PARIS**

Par tel : **+33 6 23 94 93 14**

Par mail : **vader@qontum.fr**

## Traitements des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

## RGPD

---

Les informations recueillies par QONTUM ASSURANCE & PATRIMOINE dans le cadre de la relation client sont utilisées pour l'analyse de la situation patrimoniale et la mise en œuvre des missions confiées.

Ces données sont conservées pendant une durée conforme aux obligations réglementaires applicables aux activités d'assurance.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, de portabilité et de réclamation.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du cabinet à l'adresse suivante :

**vader@qontum.fr**

En cas de difficulté persistante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## DATE ET SIGNATURE

---

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

### **Le Client**

Fait à :

Date :

Signature :

### **Le Conseiller**

Fait à :

Date :

Signature :